

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE  
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LES 8, 9 et 15 JUILLET 2023 POUR LES AUTOBUS DU  
PELERINAGE A LOURDES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le stationnement des autobus utilisés pour le Pèlerinage à Lourdes nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le transport des pèlerins malades et valides à Lourdes et donc permettre le stationnement d'un autobus spécial, place Monseigneur de Chaumont,

- Le stationnement sera réservé du samedi 8 juillet 2023 à 16 heures au dimanche 9 juillet 2023 à 7 heures, jours du départ.
- Le stationnement sera réservé le samedi 15 juillet 2023, de 11 heures à 13 heures, jour du retour de pèlerinage.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.


Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mai 2023

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT